



# Mémoire

présenté au

**Conseil de la radiodiffusion  
et des télécommunications canadiennes**

par le

**Conseil provincial du secteur des communications**  
Syndicat canadien de la fonction publique

à l'occasion de l'audience publique (CRTC 2003-11)  
portant sur les renouvellements de licences des entreprises de programmation

CFCM-TV (Québec) – CJPM-TV (Saguenay),  
CHEM-TV (Trois-Rivières) – CFER-TV (Rimouski) – CHLT-TV (Sherbrooke)  
Demandes n<sup>os</sup> : 2003-1466-7, 2003-1470-9, 2003-1467-5, 2003-1469-1, 2003-1468-3

20 janvier 2004



**Conseil  
Provincial du  
Secteur des  
Communications**



**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
565, boulevard Crémazie Est, bureau 7100  
Montréal (Québec) H2M 2V9

Téléphone : (514) 384-9681 – Télécopieur : (514) 384-9680

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>1. LA PRODUCTION LOCALE</b>	<b>3</b>
1.1. <i>Les engagements de TVA</i>	3
1.2. <i>Les créneaux de diffusion</i>	3
1.3. <i>Les nouvelles locales</i>	5
1.4. <i>Le sous-titrage</i>	6
<b>2. TÉLÉVISION PAR SATELLITE</b>	<b>6</b>
<b>3. LA PRODUCTION INDÉPENDANTE</b>	<b>7</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>8</b>

## PRÉAMBULE

1. Le Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) représente plus de 7 000 travailleurs et travailleuses œuvrant dans tous les secteurs du domaine des communications au Québec : film (ONF), télédistribution (Vidéotron, Cogeco), télécommunications (Telus), presse écrite (Le Journal de Québec, La Presse), postproduction (Technicolor, Covitec) radio (CKAC, CHRC, CHLN, CIMF) et télévision (Radio-Canada, TVA, Radio-Nord, CanWest Global, TQS). Précisons que le CPSC – SCFP représente la quasi-totalité du personnel syndiqué de TVA à travers la province de Québec.
2. Le CPSC intervient auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) depuis plus d'une décennie, au cours de laquelle il a présenté plus de cinquante mémoires. Ses interventions ont toujours accordé une place majeure à l'intérêt public, lequel, croyons-nous, est tout à fait conciliable avec le respect des travailleuses et des travailleurs œuvrant dans les différents domaines constitutifs des communications.
3. Dans le domaine plus particulier de la radiodiffusion, les artisans du CPSC ont comme principale préoccupation de produire des émissions de qualité qui sachent renseigner, éclairer et divertir, dans le plus grand respect des téléspectateurs de tout âge, de tous intérêts ou goûts et de toutes les régions.
4. C'est dans cette perspective que le CPSC appuie la demande de TVA visant le renouvellement des licences de CFCM-TV (Québec), CJPM-TV (Saguenay), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski) et CHLT-TV (Sherbrooke) pour une période de quatre années.
5. Le CPSC ne demande pas à comparaître lors de l'audience publique.

## INTRODUCTION

6. Dans un premier temps, il est, croyons-nous, congru que le CPSC reconnaisse que la requérante TVA a, au cours de sa licence actuelle, respecté ses engagements au regard du nombre d'heures de production locale, et ce, pour toutes les stations concernées par ce mémoire. Nous constatons aussi avec une relative satisfaction que TVA – malgré la décision du CRTC de ne pas obliger les requérants à prendre des engagements quantitatifs à l'égard des émissions de nouvelles locales<sup>1</sup> – s'engage à maintenir un certain volume de production locale. Nous pensons que cet engagement, à défaut d'exigences réglementaires, est primordial pour les citoyennes et citoyens desservis par les stations de télévision régionales de TVA.
7. Le CPSC appuie sans réserve la demande de renouvellement des licences de CFCM-TV (Québec), CJPM-TV (Saguenay), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski) et CHLT-TV (Sherbrooke). Il lui apparaît néanmoins essentiel d'attirer l'attention du Conseil sur certains thèmes récurrents au sujet desquels, espère-t-on, celui-ci conviendra de l'importance.
8. Ainsi, il sera question dans ce mémoire des périodes de diffusion plutôt lamentables réservées à la production locale; de l'absence injustifiée de nouvelles locales, les fins de semaine et durant la période des fêtes; du défaut des compagnies de satellites d'inclure certaines stations régionales à leur offre de produits et services; de l'état de stagnation dans lequel se trouve le sous-titrage hors de Montréal.

---

<sup>1</sup> Avis public CRTC 1999-97

## 1. LA PRODUCTION LOCALE

### 1.1. Les engagements de TVA

9. Comme nous l'avons dit précédemment, nous apprécions à sa juste valeur le fait que TVA n'ait pas l'intention de réduire le volume de production en provenance de Québec ou des autres stations, soit celles de Rimouski, Sherbrooke, Trois-Rivières et Saguenay. TVA, dans son mémoire complémentaire, s'engage en effet à maintenir, pour le prochain terme de la licence de CFCM-TV, un volume hebdomadaire moyen de 21 heures de production pour Québec et de 3 heures et 10 minutes pour les autres stations.
10. Nous croyons qu'il est tout à fait logique que TVA produise et diffuse des émissions de nature locale qui soient à la hauteur des parts de marché qu'elle occupe pour chacun des territoires concernés. Par ailleurs, nous demandons au Conseil de s'assurer que la flexibilité, dont semble s'inquiéter grandement TVA, ne soit pas accordée au détriment d'une production locale hebdomadaire et régulière. En d'autres termes, le CALCUL MOYEN proposé par TVA ne devrait pas entraîner une perte du nombre d'heures de production locale diffusées chaque semaine au profit de *spéciaux* (d'une plus longue durée) diffusés qu'en des occasions particulières.

### 1.2 Les créneaux de diffusion

11. À maintes reprises, par les années passées, le CPSC a fait valoir l'importance d'octroyer à la production locale des créneaux de diffusion de bon aloi. Or, la qualité des périodes de l'horaire de diffusion réservées à l'usage de la production locale (diffusion exclusivement locale) n'a cessé de se détériorer, si bien que les émissions concernées perdent un peu plus de leur auditoire chaque année.

12. Prenons par exemple l'émission *La vie...*,<sup>2</sup> l'heure de diffusion quotidienne de cette émission a été modifiée, passant de 11 h 30 à 13 h 30. Le contrecoup de cette décision est une chute dramatique des cotes d'écoute. *La vie en Estrie* qui réunissait devant le petit écran environ 25 000 personnes hebdomadairement n'en rejoint plus que 5 000. *La vie en Mauricie* a subi le même sort. Selon Sondages BBM, à l'automne 2000 et au printemps 2001, alors que la diffusion était à 11 h 30, l'émission rejoignait respectivement 11 000 et 13 000 personnes. À l'automne 2001, moment du changement d'horaire, ce nombre est passé à 4 000. Le même phénomène a été constaté à Rimouski et à Saguenay.
13. Nous soumettons au Conseil qu'étant donné que la production locale n'occupe déjà plus une place de choix dans la grille de programmation des télédiffuseurs, il devient urgent d'assurer aux émissions rescapées un créneau qui ne les déprécie pas davantage. Nous réitérons l'opinion que les citoyennes et citoyens du Québec, quelle que soit la région où ils habitent, devraient avoir accès, en plus de la programmation réseau, à des émissions qui reflètent leur milieu de vie, leurs particularités, et ce, à des heures où le plus grand nombre possible de personnes pourra les regarder.
14. Bien sûr, nous ne sommes pas naïfs. Nous observons, nous aussi, l'intérêt élevé pour les émissions de l'ensemble du réseau. Précisons toutefois que nous refusons l'assertion voulant que l'écoute de la production locale soit proportionnelle à l'intérêt qu'elle suscite. Nous maintenons que le choix de l'horaire de diffusion joue un rôle capital dans les choix d'écoute des téléspectateurs.
15. Nous suggérons donc, dans cet ordre d'idées, que la diffusion d'émissions locales n'ait pas pour effet de priver les personnes du visionnement d'une émission réseau dans une région donnée. Cela serait possible, si TVA à Montréal avait également une émission intéressant singulièrement les

---

<sup>2</sup> Le titre de l'émission change selon les régions. *La vie en Estrie. ...à Trois-Rivières, etc.*

télespectateurs de cette région. De cette manière, le détachement local pourrait se faire à des moments qui avantagent les émissions locales sans pour autant entrer en concurrence avec des émissions du réseau.

### **1.3 Les nouvelles locales**

16. Un autre thème revenant régulièrement au chapitre des doléances du CPSC a trait à l'absence de bulletins de nouvelles locales les fins de semaine et durant la période des fêtes, soit du 25 décembre au 4 janvier inclusivement.<sup>3</sup>
17. Nous déplorons grandement le fait que nous ayons encore à faire valoir auprès du Conseil l'importance de rétablir la production et la diffusion des bulletins de nouvelles de fin de semaine et de les maintenir durant la période des fêtes. Pourtant, on ne peut prétendre d'une part, offrir un service de nouvelles digne de ce nom à une population en feignant, d'autre part, d'ignorer que la vie continue aussi en dehors de Montréal les fins de semaine et durant les fêtes.
18. Par ailleurs, nous attirons l'attention du Conseil sur le fait que les bulletins de nouvelles dans les régions concernées – en plus d'avoir subi une cure d'amaigrissement (entendons rationalisation) au cours des dernières années – ont vu, selon les grilles horaires, leur durée tronquée pour faire place à des capsules provenant de Montréal (autopromotion, humour tel *Le JourNul*, publicité de Stella Artois, etc.). Pour les régions où le bulletin de nouvelles locales ne dure que douze minutes (partout, à l'exception de Québec), la moindre suppression des précieuses minutes allouées si parcimonieusement ne peut être considérée insignifiante.

---

<sup>3</sup> Ces dates correspondent à la période où la diffusion des bulletins de nouvelles locales a été interrompue en 2003. Les dates variant, bien sûr, d'une année à l'autre.

### **1.4 Le sous-titrage**

19. Au chapitre des services offerts aux personnes souffrant d'une déficience auditive, nous soumettons au Conseil qu'aucune amélioration notable n'est à signaler pour les stations locales de télévision de TVA depuis le dernier renouvellement. Seul le bulletin de nouvelles de 18 h est sous-titré. Nous déplorons même une détérioration du service pour les téléspectateurs de CJPM -TV (Saguenay). En effet, auparavant les deux bulletins de nouvelles étaient sous-titrés, et une décision récente, sans justification, a eu pour effet de supprimer le sous-titrage du bulletin de nouvelles du midi.
20. Nous comprenons que TVA travaille actuellement à développer un logiciel de reconnaissance de la voix qui devrait éventuellement permettre d'effectuer le sous-titrage en temps réel de ses émissions. Cependant, nous croyons que TVA pourrait manifester une plus grande volonté d'améliorer ses services dans le domaine du sous-titrage; nous saisissons mal les raisons qui ont pu pousser TVA à amputer son service de moitié à Saguenay.

## **2. LA TÉLÉVISION PAR SATELLITE**

21. C'est indéniable, la télévision par satellite est de plus en plus populaire auprès des Québécoises et des Québécois. Ce fait est d'autant plus vrai dans les marchés ruraux. Le Conseil n'est pas sans savoir que ces compagnies n'offrent cependant pas leurs services de manière égale dans toutes les régions du Québec. Par exemple, la population sherbrookoise abonnée du fournisseur Star Choice ne peut écouter la station CHLT-TV de Sherbrooke parce que cette station ne fait pas partie de leur offre de services. À Trois-Rivières, la situation est encore pire, aucune des compagnies de diffusion par satellite ne distribuant présentement le signal de la station CHEM -TV.
22. Le Conseil reconnaîtra sans doute que cette situation est préoccupante. De plus en plus de commanditaires locaux se questionnent sérieusement sur la pertinence de continuer à annoncer sur ces stations, puisqu'une partie de plus en plus importante de la clientèle cible ne peut visionner leurs publicités.

23. En conséquence, nous demandons au CRTC d'exiger que les fournisseurs de télévision par satellite incluent très rapidement ces stations dans leur offre de services.

### **3. LA PRODUCTION INDÉPENDANTE**

24. Au regard de la production indépendante pour la station de CFCM -TV à Québec, nous demandons au Conseil d'être extrêmement prudent quant à ses exigences. Nous savons que le sort des producteurs indépendants tient beaucoup à cœur au Conseil; plusieurs de ces décisions, autant au plan réglementaire qu'en matière de renouvellement de licence, en font foi. Cependant, nous prions le Conseil d'être à l'écoute des arguments de TVA en cette matière.
25. Comme le fait valoir TVA, il importe que la requérante puisse maintenir les ressources humaines et matérielles nécessaires à la production quotidienne des émissions de ses stations régionales dont la majeure partie constitue de l'information et de la nouvelle. Favoriser le secteur de la production indépendante au détriment de la production interne, comme le CRTC a pris l'habitude de le faire, pourrait avoir pour conséquence de vider les stations régionales de leurs ressources et, conséquemment, de leur expertise. Une telle situation ne rendrait certainement pas service à l'ensemble des citoyennes et citoyens qui seraient privés, à terme, de leur bulletin de nouvelles, ces derniers n'étant curieusement pas beaucoup prisés par les producteurs indépendants.
26. Le CPSC considère que le Conseil ne peut rationnellement prendre ce risque. TVA, pour assurer la production dans ses stations régionales, doit pouvoir compter sur une certaine stabilité, laquelle serait certainement mise en péril si le Conseil exigeait davantage de TVA au regard de la production indépendante.

## CONCLUSION

27. En bref, nous appuyons TVA à l'égard de ses demandes de renouvellement de licences pour ses stations régionales. Nous demandons au CRTC d'inciter grandement TVA à reprendre la production des bulletins de nouvelles de fin de semaine et à ne pas interrompre ce service durant la période des fêtes ou à tout autre moment de l'année. Nous demandons aussi que les *émissions spéciales* produites à l'occasion n'aient pas pour conséquence de limiter la production quotidienne et hebdomadaire.
28. Nous demandons une amélioration du sous-titrage et la reprise de ce service à Saguenay pour le bulletin de nouvelles du midi; que le CRTC fasse pression sur les compagnies de distribution par satellite pour que ces dernières offrent sans attendre les stations régionales encore absentes de leur offre de services.
29. Enfin, nous invitons le CRTC à bien considérer les conséquences qui pourraient découler d'une obligation faite à TVA de faire davantage affaire avec le secteur de la production indépendante. L'avenir des stations régionales en dépend.

-----FIN DE DOCUMENT-----